

COMMENT ADHÉRER À ART CONTEMPORAIN EN BRETAGNE ?

QUI SONT LES MEMBRES ACTIFS ?

Les membres actifs sont les structures professionnelles publiques ou privées, intervenant, intégralement ou en partie, dans le secteur de l'art contemporain.

Les membres actifs sont nécessairement des personnes morales.

Pour être membre actif, il faut répondre aux critères suivants, le premier étant déterminant :

> Mener un projet artistique et culturel depuis deux années dans le champ de l'art contemporain avec la gestion déléguée d'un budget : les directeurs-trices, programmateur-trices ou conservateur-trices représentant les personnes morales adhérentes ou collectivités de rattachement mettent en œuvre le projet ;

> Mener une politique de médiation et un réel travail en direction des publics ;

> Disposer de moyens pour accueillir les artistes dans des conditions professionnelles.

COMMENT SONT-ILS REPRÉSENTÉS AU SEIN D'ACB ?

Chaque membre actif est invité à désigner une personne physique, généralement le responsable ou directeur artistique de la structure, qu'il mandate pour le représenter à l'Assemblée générale et agir en son nom quant aux propositions ou aux actions discutées. Chaque membre actif dispose d'une voix délibérative à l'Assemblée générale et peut disposer d'un siège au conseil d'administration.

QUELLE COTISATION ACQUITTEMENT-ILS ?

Le principe de cotisation à a.c.b est mutualiste : son montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale et est calculé selon le budget annuel dévolu à l'activité art contemporain de la structure adhérente. Le montant de la cotisation est actuellement compris entre 214 € et 866 € selon 4 niveaux de cotisation.

1ère tranche : < 40 000 euros : 214 euros

2ème tranche : de 40 000 à 100 000 euros : 360 euros

3ème tranche : de 100 000 à 200 000 euros : 586 euros

4ème tranche : > 200 000 euros : 866 euros

COMMENT CONSTITUER UN DOSSIER DE DEMANDE D'ADHÉSION ?

Toute personne morale souhaitant adhérer à a.c.b doit faire parvenir à l'association par courrier et par mail à l'attention du Président :

- La fiche administrative dûment remplie
- Une lettre de motivation détaillant ses objectifs ;
- Une présentation de son projet artistique et culturel
- Son budget annuel;
- Le rapport d'activités et le bilan financier de l'année N-1;
- Tout document susceptible de présenter de manière détaillée son fonctionnement (conditions d'accueil des artistes...)

--

QUELLE EST LA PROCEDURE D'ADHÉSION ?

Le Conseil d'administration examine les demandes et statue sur l'adhésion des nouveaux membres actifs.



a.c.b - art contemporain en Bretagne

Siège social : 5, place des Colombes, 35000 Rennes

Adresse de correspondance : 128 avenue Sergent Maginot
35000 Rennes

contact@artcontemporainbretagne.org

www.artcontemporainbretagne.org